



Date de publication : 2 septembre 2025

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*« Signature d'une convention 2025/0083 relative à l'organisation d'un mini-séjour pour les enfants de l'accueil de loisirs maternel au mois d'août 2025 entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et les PEP Découverte 94 ».*

2025 - D - 047

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22, et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la commune ;

**Vu** la délibération n° 25.1.1 du conseil municipal en date du 8 février 2025 relative à l'élection du Maire ;

**Vu** la délibération n° 25.1.5 du conseil municipal en date du 8 février 2025 portant délégation de pouvoirs à Madame le Maire ;

**Vu** la délibération n° 24.21.6 du conseil municipal du 29 Août 2024 relative au vote de la décision modificative n°1 du budget primitif de la ville pour l'exercice 2024 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;

**Considérant** que dans le cadre de la programmation du Service Enfance, la ville propose un mini-séjour à Saint Martin de Bréhal (50 Manche) du lundi 18 août au vendredi 22 août 2025, pour 15 enfants âgés de 4 à 5 ans - 2 animateurs et 1 directeur d'accueil de loisirs du Service Enfance ;

**Considérant** que l'organisation des mini-séjours sera à la charge des directeurs d'accueil de loisirs dans le cadre de leurs planning d'activités ; que les animateurs qui accompagneront les enfants seront issus des structures de la ville et ils participeront aux réunions pour préparer ces séjours (planning ; transport ; gestion de la vie quotidienne ; réglementation et communication envers les familles).

**Considérant** que 3 demandes de devis ont été envoyés à des organisateurs de séjours, à laquelle 2 prestataires ont répondu (VVL, Pep Découverte) 1 prestataire n'a pas répondu (UFCV) ;

**Considérant** que l'organisme Pep Découverte, domiciliée au 5/7 rue Enesco, 94000 Créteil, propose un devis le plus intéressant quant à la tarification et les activités pour un montant de 7 140,50 € (non soumis à la TVA) ;

**Considérant** que cette offre éducative est portée par le Service enfance :

- Permet de proposer des activités décentralisées aux enfants qui ne partent pas en vacances et qui fréquentent régulièrement les accueils de loisirs, de développer l'autonomie de l'enfant vis-à-vis de ses parents, de faire découvrir le patrimoine départemental et favoriser la découverte de nouveaux environnements et favoriser la pratique d'activités en lien avec la thématique du séjour.
- Valorisée auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) comme « activités accessoires » des accueils collectifs de mineurs ouverts l'été ;

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20250424-2025-D-047-AR  
Date de réception préfecture : 24/04/2025

- S'inscrit dans la programmation des accueils de loisirs durant les vacances et est prioritairement dédiée aux enfants qui ne partent pas en vacances et fréquentant régulièrement les accueils de loisirs ;

## DECIDE

**Article 1 : De signer** la convention d'un mini-séjour n°2025/0089 avec l'organisme Pep Découverte, domiciliée au 5/7 rue Enesco, 94000 Créteil, pour un montant de 7 140,50€ (non soumis à la TVA), ce prix comprend :

- Transport aller et retour en car
- Hébergement en pension complète en chambre collective de 4 à 6 lits
- Assurance Sham (RC, rapatriement)
- Fourniture d'un modèle de dossier sanitaire numérique
- Blog « on donne des nouvelles »
- Présence PEP 94 au départ et au retour
- 1 séance de Poney avec intervenant
- Matériel pour la fabrication de cerfs-volants
- Transport + gare de Granville - Visite des îles Chausey
- Gratuité pour un animateur pour dix enfants de la ville

**Article 2 : Dit** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**Article 3: Dit** que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

**Article 4 : Dit** que La recette correspondante au séjour sera versée au budget de l'exercice considéré.

**Article 5 : Indique** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 08/04/2025

Madame Le Maire  
Conseillère Départementale

  
Kristell NIASME



5/7 rue Enesco - 94000 Créteil  
☎ 01 75 37 68 72 ☎ 01 48 93 04 65  
✉ [classes@pep-decouvertes.fr](mailto:classes@pep-decouvertes.fr)  
Siret: 790 851 448 000 15 - Ape: 9499Z  
Association non assujettie à la TVA en vertu de l'article 293B  
du Code Général des Impôts

Convention 2025 / 0089

Convention à retourner avant le 17/04/2025

Service Municipal de la Jeunesse  
25 Rue Henri Janin

94190 VILLENEUVE ST GEORGES

Dossier N° 107 483 - 4\_G0006948

Suivi par *Mme Guylaine Paillet*  
*g.paillet@pep-decouvertes.fr*

Entre les soussignés  
PEP DECOUVERTES  
désigné ci-après **M. Michel RAOUL**  
représentée par son

et  
Le Groupe **Service Municipal de la Jeunesse**  
**25 Rue Henri Janin**

**94190 VILLENEUVE ST GEORGES**

représentée par sa responsable,  
**Mme NIASME Kristell**  
Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 - Identification client

Cette convention concerne :

Groupe	G0006948	Responsable	Nb.	Niveau	G / F	
Service Municipal de la Jeunesse 25 Rue Henri Janin		Mme DJIABA Zahia	15	Autres ACM de jeunes ou	8	7
94190 VILLENEUVE ST GEORGES						

#### Article 2 - Effectifs

Soit <input type="text" value="1"/> Responsable	et <input type="text" value="2"/> Adultes	
avec <input type="text" value="15"/> Participants	dont <input type="text" value="2"/> Gratuits	<input type="text" value="0"/> Chauffeur
	<input type="text" value="1"/> Payant	<input type="text" value="0"/> Convoyeur
<b>Total <input type="text" value="18"/> Personnes</b>		

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20250424-2025-0089-CC  
Date de réception préfecture : 24/04/2025

qui sera accueilli dans le centre suivant :

<b>Centre</b>	<b>50F</b>
ST MARTIN DE BREHAL Avenue de la Passerelle	
50290 BREHAL FRANCE	
Anthony Llorca	saintmartin.oyats@pep50.fr
02 33 61 66 21	



### Article 3 - Agréments

Ce centre a fait l'objet de contrôles et dispose des autorisations nécessaires.

- Agrément Éducation Nationale      50-80-02      du 05/03/2014      DSDEN50
- Agrément Jeunesse et Sports      500761002      du 20/07/2021      SDJES50
- Agrément Maison familiale

### Article 4 - Dates

aux dates et horaires suivants :

Arrivée le	Lundi 18 Août 2025	à	11:00	Premier repas	Déjeuner
Voyage aller	Organisé par les PEP	Moyen	Car		
Départ le	Vendredi 22 Août 2025	à	15:00	Dernier repas	Goûter
Voyage retour	Organisé par les PEP	Moyen	Car		

### Article 5 - Accueil

Les PEP s'engagent à héberger et nourrir dans les équipements désignés ci-dessus, le client désigné précédemment.

### Article 6 - Dégradations

Les dégradations graves ou onéreuses qui seraient constatées du fait des bénéficiaires du séjour concerné feront l'objet d'une facturation séparée.

### Article 7 - Transport

Les Pep organiseront le transport aller-retour en Car.

### Article 8 - Coût du séjour

Tarifs	Prix	Nombre	Jours	Total	Participation
Pension Complète GROUPE enfant	59,50	15,00	4,50	4 016,25	4 016,25
Gratuité responsable		1,00	4,50		
Adulte supplémentaire gratuit		1,00	4,50		
Pension complète GROUPE Accompagnateur	60,50	1,00	4,50	272,25	272,25
Equitation Scolaire / Groupe - Poney club LES OYATS - 2h00	14,00	15,00		210,00	210,00
Matériel fabrication de Cerf-volant	6,00	15,00		90,00	90,00
Bateau CHAUSEY enfant	16,50	15,00		247,50	247,50
Bateau CHAUSEY adulte	16,50	3,00		49,50	49,50

Accusé de réception en préfecture  
094-219400185-20250424-2024-0089-CC  
Date de réception : 24/04/2025

Forfait animation technique Forfait journée complète (pour la sortie à Chausey)	160,00	1,00		160,00	160,00
Forfait animation technique Forfait demi-journée (pour la fabrication cerfs-volants)	100,00	1,00		100,00	100,00
Transport aller / retour Cars de LA VEZOUZE	3 500,00	0,50		1 750,00	1 750,00
BUS GRANVILLE Gare maritime (A/R-53 pl) Mont Voyages	245,00	1,00		245,00	245,00
<b>Total participation</b>	<b>Sept mille cent quarante Euros et 50 centimes</b>			<b>7 140,50 €</b>	

#### Article 9 - Prestations

Ce prix comprend :

Hébergement en pension complète en chambres collectives de 4 à 6 en lits superposés

Assurance SHAM(RC, rapatriement)

Fourniture d'un modèle dossier sanitaire numérique

Blog «On donne des nouvelles»

Transport AR - car partagé avec le 2ème groupe de la même période

Le linge de toilette n'est pas fourni.

La literie est fournie (parure de draps, oreiller et couette) mais les lits ne sont pas faits à l'arrivée.

Prévoir un temps d'installation dans les chambres incluant la participation des enfants encadrés par les adultes accompagnant le groupe.

Une séance de poney avec intervenant

Une sortie aux îles Chausey

Transport A/R gare maritime de Granville pour la sortie à Chausey

Un forfait animation technique journée complète pour la sortie à Chausey

Un forfait animation technique demi-journée pour la fabrication de cerfs-volants

Matériel pour la fabrication de cerfs-volants

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20250424-2025-0089-CC  
Date de réception préfecture : 24/04/2025

## Article 10 - Règlements

---

Le règlement s'effectuera de la manière suivante :

- 30,00 % soit 2 142,15 € avant le 17/04/2025
- 20,00 % soit 1 428,10 € avant le 19/07/2025

Le solde, à la fin du séjour, sur présentation d'une facture détaillée, réajustée en fonction du nombre de présents.

## Article 11 - RIB

---

Référence à rappeler : **107 483 - 4\_G0006948**

Par chèque adressé à :

PEP Découvertes  
5/7, rue Georges Enesco

94026 CRETEIL  
g.paillet@pep-decouvertes.fr

ou par virement sur le compte :

PEP decouvertes							
Bred Créteil l'Echat							
Rib	10107	00236	00626029519	36			
Iban	FR76	1010	7002	3600	6260	2951	936
Bic	BREDFRPPXXX						

## Article 12 - Annulation

---

### Conditions d'annulation totale :

On entend par annulation totale la renonciation de groupe à un séjour intervenue après la signature de la convention. Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée aux PEP.

L'annulation, émanant du groupe, entraîne les retenues suivantes :

- de la signature de la convention à 60 jours avant le départ : Montant du 1er acompte\*
- entre 59 et 30 jours avant le départ : 50% des frais du séjour
- entre 29 et 8 jours avant le départ : 75% des frais du séjour
- moins de 7 jours avant le départ : 100% des frais du séjour

\* Le 1er acompte correspond à 30% du montant total du séjour

## Article 13 - Modification d'effectifs

---

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20250424-2025-0089-CC  
Date de réception préfecture : 24/04/2025

Chaque réduction d'effectif doit être transmise par écrit.

1- Réduction inférieure à 10% du nombre total de participants, les frais suivants seront facturés :

Date de la modification :

- moins de 7 jours avant le départ : 30 % des frais du séjour

2- Réduction supérieure ou égale à 10% du nombre total de participants, les frais suivants seront facturés (par participant au-dessus de 10%) :

Date de la modification :

- de la signature de la convention à 60 jours avant le départ Pas de frais  
- entre 59 et 30 jours avant le départ 50 % des frais du séjour  
- entre 29 et 8 jours avant le départ 75% des frais du séjour  
- moins de 7 jours avant le départ La totalité des frais du séjour

Clause particulière :

En cas de changement d'effectif après la signature de la présente convention un surcoût sera appliqué si l'effectif descend en dessous de 20 élèves par groupe : prévoir une majoration sur le prix de départ calculé sur l'effectif réel. S'il descend en dessous de 14, nous demander un devis particulier.

Fait à CRETEIL

Le 02 Avril 2025

Pour M. Michel MAOUL

Le

PEP DE CONVERTES  
5-7, rue Georges Enesco  
94000 Créteil  
Tél. : 01 41 78 92 80  
Fax : 01 41 78 92 88  
Siret : 790 851 448 00015

Fait à VILLENEUVE ST GEORGES

Le

Mme A. Marie  
Conseillère Départementale

NIASME Kristell

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20250424-2025-0089-CC  
Date de réception préfecture : 24/04/2025

